

Achat - Vente - Location - Gestion - Syndic

BAREME DE NOS HONORAIRES SUR LA NEGOCIATION D'IMMEUBLES AU 1^{ER} JANVIER 2018

Montant TTC de la vente en Euros	Montant TTC des honoraires en Euros à la charge du vendeur
Jusqu'à 24 999	3 000
De 25 000 à 39 999	4 000
De 40 000 à 54 999	5 000
De 55 000 à 84 999	6 000
De 85 000 à 109 999	7 000
De 110 000 à 129 999	8 000
De 130 000 à 169 999	9 000
De 170 000 à 199 999	10 000

Montant TTC de la vente en Euros	Montant TTC des honoraires en pourcentage à la charge du vendeur
De 200 000 à 500 000	5 %
Au-delà de 500 000	4 %

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

La délivrance d'une note est obligatoire

Président : Yann SAYARET

Gestion - Location - Syndic
84 rue Bernardin de Saint Pierre
76600 Le Havre
Tél. 02 35 42 41 02
Fax 02 35 22 71 49
E-mail : ys-immobilier@orpi.com

Achat - Vente
98 rue Bernardin de Saint Pierre
76600 Le Havre
Tél. 02 35 22 35 70
Fax 02 35 22 71 49
E-mail : ys-immobilier@orpi.com

47 rue de la République
27500 Pont Audemer
Tél. 02 32 41 36 43
Fax 02 35 22 71 49
E-mail : ys-immobilier-pa@orpi.com

Achat - Vente - Location - Gestion - Syndic

BAREME DE NOS FRAIS ET HONORAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2018

HONORAIRES DE LOCATION

1. **Les honoraires d'entremise et de négociation** : 300 € TTC à la charge exclusive du bailleur.
2. **Les honoraires afférents à la visite du preneur, à la constitution de son dossier et à la rédaction du bail** : 8 € TTC/m² à la charge du locataire et 8 € TTC/m² à la charge du bailleur.
3. **Les honoraires de réalisation de l'état des lieux** : 3 € TTC/m² à la charge du locataire et 3 € TTC/m² à la charge du bailleur.
4. **Les honoraires de rédaction de bail commercial** : 30 % du loyer annuel HT.

HONORAIRES DE GESTION COURANTE

à la charge du bailleur

- De 0 à 250 € (parkings, garages, chambres) --- 7,2 % TTC des encaissements
- De 251 à 400 € (studio - 2 pièces) ----- 7,2 % TTC des encaissements
- De 401 à 650 € (2-3-4 pièces) ----- 6 % TTC des encaissements
- De 651 à + (5 pièces et maisons) ----- 6 % TTC des encaissements

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

La délivrance d'une note est obligatoire